

**PERRIGNY**  
JURA

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur André PERRIER, Maire**.

**Présents :** Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoints. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Marie FRAY, Careline GRIVEL, Messieurs François DELATOUR, Jérémy MICHEL, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON, Guillaume HEDIN, Yoann CAIRE, Jean-Noël BENIER

**Secrétaire :** Madame Careline GRIVEL

**Absent excusé(e) :** Madame Marie-Claude HUGON, Monsieur Jean-Luc BLACHON (pouvoir à Monsieur Dominique BAUD)

### I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Careline GRIVEL est désignée secrétaire de séance.

### II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

#### ❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 27/02/2025 : Vente Cts MARECHAL – RICUORT (Succession LUGAND / CELIK, Terrain cadastré section AB n°455 – 464 – 583 – 585, 694 Route de Conliège d'une superficie de 1069 m<sup>2</sup>
- 19/03/2025 : Vente CHMINTO / RAVIER, Terrain cadastré section AB n°286 – 287 – 904 – 903, 82 Impasse du Lierre d'une superficie de 2296 m<sup>2</sup>
- 02/04/2025 : Vente SIFFERT /BORDINAT – CHANE, Terrain cadastré section AB 990 – 992 – 997 – 999, 101 B Rue du Mont Neuf d'une superficie de 3141 M<sup>2</sup>
- 04/04/20285 : Vente ROCHET / GAUTHERON, Terrain cadastré section AD 206 - Quartier la Condamine (Garage) d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>
- 08/04/2025 : VENTE RAFFIN-VANLANDE / LAMBIN-GAYET, Terrain cadastré section AB 392 – 393-163 Rue du Stade d'une superficie de 901 m<sup>2</sup>

### III– Affaires générales

#### Délibération n°2025\_15

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Modification de la délibération n°2025\_01

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes énumérées en 31 alinéas :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour les redevances dont les montants sont inférieurs à 200 €.

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour les emprunts dont le montant est au maximum de 50 000 € et dont le taux ne dépasse pas 3% sur une durée d'amortissement de 10 ans
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser prévues au P.L.U, à l'exception des zones UX, UY, UL, AUX, AUY et UE à vocation économique ou de loisirs.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal en matière d'urbanisme et concernant la gestion du cimetière, le patrimoine, l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : lorsque ces accidents n'ont pas eu de conséquences corporelles
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour une ligne de trésorerie dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 €
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**DECIDE** de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées dans les 31 alinéas de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le 1er Adjoint ;

**Délibération n°2025\_16**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Signature de la convention pour l'intégration de l'OPAH-RU

Vu les besoins encore présents dans son cœur de ville en termes de rénovation du bâti ancien ;

Vu l'avis favorable donné par Espace Communautaire Lons Agglomération et les partenaires et financeurs de l'OPAH-RU pour intégrer le cœur de Perrigny dans l'OPAH-RU ;

Souhaitant contribuer à la dynamique de ce programme en proposant une intervention financière communale complémentaire pour favoriser l'accession à la propriété dans son centre ancien ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité, 18 voix « pour » et 1 abstention (Marie-Claude HUGON)**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'intégration de la commune de Perrigny à l'OPAH-RU d'ECLA, et en particulier l'avenant N°2 à la convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération.

**VALIDE** le périmètre de la commune qui sera concerné par l'OPAH-RU, à savoir le périmètre retenu dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 » d'ECLA, regroupant les rues suivantes :

**VALIDE** un dispositif d'aide communale de soutien à l'accession à la propriété dans le périmètre de l'OPAH-RU sur Perrigny pendant la durée de l'OPAH-RU. Seront concernés tous les accédants à la propriété éligibles aux aides de l'Anah, Agence Nationale de l'Habitat, achetant un logement ancien dans le périmètre de l'OPAH-RU pour en faire leur résidence principale, et y réalisant un programme de travaux financé par l'Anah permettant d'atteindre la classe énergétique C après travaux. Montant de l'aide : prime forfaitaire de 3.000 € par propriétaire.

**DECIDE** de réserver une enveloppe financière communale de 12 K€ pour attribuer ces aides durant les deux années 2025 et 2026 restant à courir pour l'OPAH-RU d'ECLA.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en place d'une aide communale à l'accèsion sur le périmètre du cœur de ville de Perrigny intégré à l'OPAH-RU.

**S'ENGAGE** à inscrire le financement de ces aides communales aux budgets primitifs des années concernées.

**Délibération n°2025\_17**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Cantine à 1 euro – modification de la délibération

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire à prix modéré.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. Après vérification, la commune de Perrigny est éligible à ce dispositif.

Pour en bénéficier les communes éligibles sont tenues de répondre à certains critères et conditions, récemment actualisés. Elles doivent ainsi justifier :

- D'une " grille tarifaire de restauration scolaire qui doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale d 1 € et une supérieure à 1€" ;
- De l'attribution du tarif inférieur ou égal à 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). Il s'agit là du nouveau plafond, pour s'assurer que seules les familles, les plus modestes en bénéficient. "Cette évolution ne concerne pas les collectivités ayant déjà signé une convention triennale « cantine à 1€ » ;
- D'une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimité

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines a 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle a 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Afin de répondre aux conditions préalables à la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » il est proposé d'appliquer désormais la tarification suivante :

| Tranche | Quotient |      | Nb de famille | Nb d'enfants | Prix  |
|---------|----------|------|---------------|--------------|-------|
| 1       | 0        | 1000 | 50            | 65           | 1€    |
| 2       | 1001     | 1700 | 51            | 70,5         | 5€    |
| 3       | 1701     | 2200 | 14            | 18,5         | 5€    |
| 4       | 2201     | 2700 | 6             | 7            | 5€    |
| 5       | 2701     | 3200 | 1             | 1            | 5,10€ |
| 6       | 3201     | 3850 | 41            | 53           | 5,10€ |
| Total   |          |      | 163           | 215          | -     |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer la tarification sociale selon le quotient familial de la CAF tel qu'exposé ci-dessus ;

**PRECISE** que la tarification sociale sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la convention pour une durée de trois ans, sauf à ce que l'Etat revienne d'ici là sur le plan pauvreté ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et utile à l'exécution de la présente délibération

#### **IV– Finances et Personnels**

##### **Délibération n°2025\_18**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal et des budgets annexes 2024

Le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est également rappelé que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la Commune et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

##### **POUR LE BUDGET GENERAL :**

|                             | FONCTIONNEMENT                     |                                     | INVESTISSEMENT                     |                                     | ENSEMBLE                           |                                     |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>LIBELLE</b>              | <b>Dépenses<br/>ou<br/>Déficit</b> | <b>Recettes<br/>ou<br/>Excédent</b> | <b>Dépenses<br/>ou<br/>Déficit</b> | <b>Recettes<br/>ou<br/>Excédent</b> | <b>Dépenses<br/>ou<br/>Déficit</b> | <b>Recettes<br/>ou<br/>Excédent</b> |
| Résultats reportés          |                                    | 353 137.82                          | - 2 808.36                         | 0                                   |                                    | 350 329.46                          |
| Opérations de l'exercice    | 1 083 693.57                       | 1 129 960.46                        | 436 365.22                         | 242 875.00                          | 1 520 058.79                       | 1 372 835.46                        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 083 693.57</b>                | <b>1 483 098.28</b>                 | <b>433 556.86</b>                  | <b>242 875.00</b>                   | <b>1 520 058.79</b>                | <b>1 723 164.92</b>                 |
| Résultats de clôture        |                                    | 399 404.71                          | -196 298.58                        |                                     |                                    | 203 106.13                          |
| Restes à réaliser           | 0                                  | 0                                   | 0                                  | 0                                   | 0                                  | 0                                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 083 693.57</b>                | <b>1 483 098.28</b>                 | <b>433 556.86</b>                  | <b>242 875.00</b>                   | <b>1 520 058.79</b>                | <b>1 723 164.92</b>                 |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                                    | 399 404.71                          | -196 298.58                        |                                     |                                    | 203 106.13                          |

##### **COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET « ACCUEIL DE LOISIRS »**

|                          | FONCTIONNEMENT                     |                                     | INVESTISSEMENT                     |                                     | ENSEMBLE                           |                                     |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>LIBELLE</b>           | <b>Dépenses<br/>ou<br/>Déficit</b> | <b>Recettes<br/>ou<br/>Excédent</b> | <b>Dépenses<br/>ou<br/>Déficit</b> | <b>Recettes<br/>ou<br/>Excédent</b> | <b>Dépenses<br/>ou<br/>Déficit</b> | <b>Recettes<br/>ou<br/>Excédent</b> |
| Résultats reportés       | -14 804.15                         | 0                                   | 0                                  | 696.24                              | 0                                  | -14 107.91                          |
| Opérations de l'exercice | 416 231.33                         | 418 131.85                          | 1 994.27                           | 0                                   | 418 225.60                         | 418 131.85                          |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>416 231.33</b>                  | <b>418 131.85</b>                   | <b>1 994.27</b>                    | <b>696.24</b>                       | <b>418 225.60</b>                  | <b>418 131.85</b>                   |
| Résultats de clôture     |                                    | 1 900.52                            |                                    | 696.24                              | - 93.75                            | 0                                   |
| Restes à réaliser        | 0                                  | 0                                   | 0                                  | 0                                   | 0                                  | 0                                   |

|                             |                   |                   |                 |               |                   |                   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>416 231.33</b> | <b>418 131.85</b> | <b>1 994.27</b> | <b>696.24</b> | <b>418 225.60</b> | <b>418 131.85</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | -12 903.63        |                   | - 1 298,03      |               | -14 201.66        | 0                 |

**COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET « FORET »**

|                             | <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                             | <b>INVESTISSEMENT</b>      |                             | <b>ENSEMBLE</b>            |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>LIBELLE</b>              | <b>Dépenses ou Déficit</b> | <b>Recettes ou Excédent</b> | <b>Dépenses ou Déficit</b> | <b>Recettes ou Excédent</b> | <b>Dépenses ou Déficit</b> | <b>Recettes ou Excédent</b> |
| Résultats reportés          |                            | 20 738.27                   |                            | 4 500.00                    |                            | 25 238.27                   |
| Opérations de l'exercice    | 78 099.73                  | 121 417.22                  | 0                          | 0                           | 78 099.73                  | 121 417.22                  |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>78 099.73</b>           | <b>142 155.49</b>           | <b>0</b>                   | <b>4 500.00</b>             | <b>78 099.73</b>           | <b>146 655.49</b>           |
| Résultats de clôture        |                            | 64 055,76                   |                            | 4 500.00                    |                            | 68 555.76                   |
| Restes à réaliser           | 0                          | 0                           | 0                          | 0                           | 0                          | 0                           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>78 099.73</b>           | <b>142 155.49</b>           | <b>0</b>                   | <b>4 500.00</b>             | <b>78 099.73</b>           | <b>146 655.49</b>           |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                            | 64 055,76                   |                            | 4 500.00                    |                            | 68 555.76                   |

Le Maire quitte la séance. Monsieur Alain PAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, demande aux Conseillers de s'exprimer sur la gestion comptable des budgets respectifs : Budget général, Budget Accueil de Loisirs et Budget Forêt. Il propose de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DIT** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par le Maire et celle tenue chez le comptable public ;

**APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025\_19**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Affectation de résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Principal et les Budgets annexes

**Budget Général**

L'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement de

+ 46 266.89 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de

+353 137.82 €

**Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à**

**+ 399 404.71 €**

**AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le déficit d'investissement de 196 298.58€ est apuré, donc il est affecté obligatoirement cette même somme au compte 1068 et il est affecté le solde, soit 203 106.13€, à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) du budget primitif 2025.

**Budget Accueil de Loisirs**

L'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement de

+ 1 900.52 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de

- 14 804.15 €

**Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à**

**- 12 903.63 €**

**AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le déficit de fonctionnement de 12 903.63€ est reporter et donc cette même somme est obligatoirement affectée en dépenses au compte 002 du budget primitif 2025

### **Budget Forêt**

|                                                            |                      |
|------------------------------------------------------------|----------------------|
| L'exercice 2024 a généré un excédent de fonctionnement de  | + 43 317.49 €        |
| Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de  | + 20 738.27 €        |
| <b>Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à</b> | <b>+ 64 055.76 €</b> |

### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Il est affecté la somme de 64 055.76€, à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) du budget primitif 2025.

### **Délibération n°2025\_20**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Adoption du Budget Primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Sur proposition du Maire

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**ADOpte**, les prévisions budgétaires, telles qu'elles sont résumées ci-après :

### **Budget principal**

|                                    |            |                |
|------------------------------------|------------|----------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> | Dépenses : | 1 410 429.50 € |
|                                    | Recettes : | 1 410 429.50 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  | Dépenses : | 685 289.26 €   |
|                                    | Recettes : | 685 289.26 €   |

### **Budget « Accueil de Loisirs »**

|                                    |            |              |
|------------------------------------|------------|--------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> | Dépenses : | 438 402.66 € |
|                                    | Recettes : | 438 402.66 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  | Dépenses : | 1 798.03 €   |
|                                    | Recettes : | 1 798.03 €   |

### **Budget « Forêt »**

|                                    |            |              |
|------------------------------------|------------|--------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> | Dépenses : | 204 787.76 € |
|                                    | Recettes : | 204 787.76 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  | Dépenses : | 6 000.00 €   |
|                                    | Recettes : | 6 000.00 €   |

### **Délibération n°2025\_21**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Délibération n°2025\_22**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Fixation des taux d'imposition 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après examen des prévisions budgétaires 2025, le Conseil Municipal prend acte du montant nécessaire à l'équilibre du budget qui s'élève à la somme de **1 108 033 €** à inscrire au titre des contributions directes, le produit total de référence étant, selon l'état 1259 de **1 103 619 €**.

En conséquence, le Maire propose d'augmenter de manière uniforme les taux de 0,4 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité, 18 voix « pour » et 1 abstention (Yoann CAIRE)**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **7,24 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.01 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,76 %**

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**PREND ACTE** que le produit net final de ces 3 taxes sera de **669 780 €** compte tenu de l'effet du coefficient correcteur et des allocations compensatrices.

**Délibération n°2025\_23**

**Rapporteur :** Monsieur Alain PAIN

**OBJET :** Travaux préventif Chemin du Mont-Neuf – Plan de financement et demande de subvention

Une évolution du régime d'intervention du Département du Jura pour les opérations subventionnables permet désormais aux Communes de bénéficier d'une subvention de 25 %, dans la limite de 40 000 € HT de travaux par an, pour des opérations d'entretien préventif jusqu'alors exclues du champ des aides.

Techniquement, un seul dossier est éligible par an avec un seuil minimum de dépenses fixé à 5 000 € HT, et un dossier technique à constituer, validé par les services de la Direction des Routes comme pour les autres projets relevant des amendes de police.

Ainsi les travaux de sécurisation du Chemin du Mont-Neuf peuvent prétendre à un soutien financier du Département du Jura dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES                  |                                              |                   | RECETTES                      |                   |
|---------------------------|----------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Travaux                   |                                              |                   | Travaux                       |                   |
| Travaux                   | Abattage façonnage bois énergie              | 8 500.00€         | Conseil Départemental du Jura | 5 166.75€         |
|                           | Coupe de sécurisation                        | 2 500.00€         |                               |                   |
|                           | Débardage bois énergie                       | 3 000.00€         | Autofinancement               | 15 500.25€        |
|                           | Démontage et débardage d'arbres à la nacelle | 6 667.00€         |                               |                   |
| <i>Sous total travaux</i> |                                              | <i>20 667.00€</i> | <i>Sous total travaux</i>     | <i>20 667.00€</i> |
| <b>TOTAL H.T</b>          |                                              | <b>20 667.00€</b> |                               | <b>20 667.00€</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux préventif de sécurisation du Chemin du Mont-Neuf ;

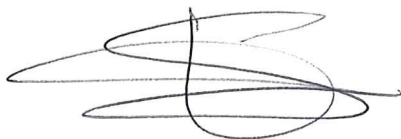
**VALIDE** le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Jura ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

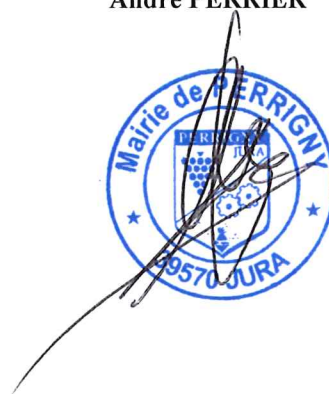
#### **IV – Questions et informations diverses**

**Fin de séance à 23h00**

La secrétaire de séance,  
**Careline GRIVEL**



Le Maire,  
**André PERRIER**



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 14 MAI 2025**